



P.P. CH-3003 Bern, GS-EJPD

Aux destinataires figurant en fin de courrier

Berne, 08 JUN 2011

**Audition: modification de l'ordonnance sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT) ainsi que de l'ordonnance sur les émoluments et les indemnités en matière de surveillance de la correspondance par poste et télécommunication.**

Mesdames, Messieurs,

L'ordonnance sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT) ainsi que l'ordonnance relative aux émoluments correspondante datent de la dernière décennie. Elles doivent être adaptées à l'état actuel de la technique. Le département fédéral de justice et police (DFJP) a élaboré un projet de modification pour chacune des deux ordonnances que je vous sou mets ce jour et jusqu'au 29 juillet 2011 pour audition. Veuillez trouver en annexe les dits projets ainsi que le rapport explicatif y relatif.

Par la révision partielle de l'ordonnance du 31 octobre 2001 sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (OSCPT, RS 780.11) le DFJP souhaite formuler de manière plus claire et transparente le catalogue de mesures de surveillance que le service de surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (SCPT) exécute pour les autorités de poursuite pénale – avec l'autorisation des tribunaux de mesures de contrainte et avec la collaboration des fournisseurs de services de télécommunication (provider). La mise à jour du dit catalogue va assurer la détermination et la sécurité du droit à l'égard de toutes personnes concernées.

Par la révision partielle de l'ordonnance du 7 avril 2004 sur les émoluments et les indemnités en matière de surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (ordonnance sur les émoluments ; RS 780.115.1) vont être définis les émoluments à charge des autorités de poursuite pénale et les indemnités dues aux providers pour chacune de ces mesures. Les montants des émoluments et indemnités sont fondés sur la structure actuelle en la matière. Une augmentation des émoluments ou des indemnités n'est pas proposée en l'espèce.

Comme vous savez, le DFJP prépare également une révision de la loi concernant la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT). Dans le cadre de cette révision le Conseil fédéral va revoir une nouvelle fois et de manière fondamentale les émoluments et indemnités, mais également les processus en rapport avec les activités de surveillance. Notre objectif sera alors de valoriser à leur juste mesure les efforts fournis par le service et les provider et, en même temps, de continuer à optimiser le traitement des émoluments à charge des autorités ordonnant la surveillance.

Dans un premier temps il ne s'agit cependant que d'une mise à jour des ordonnances en vigueur. Votre prise de position dans le cadre de cette audition est à envoyer jusqu'au 29 juillet 2011 à l'adresse suivante :

Courrier postal:

Centre de services informatiques CSI-DFJP  
Service Surveillance de la correspondance par poste et télécommunication  
Unité droit et contrôle de gestion  
Patrick Schöpf  
3003 Berne

ou

E-Mail:

patrick.schoepf@isc-ejpd.admin.ch

C'est également à Monsieur Schöpf que vous pouvez vous adresser en cas de questions relatives aux deux projets. Son numéro de téléphone est le 031 323 31 58.

Je vous remercie pour votre collaboration.

Meilleures salutations



Simonetta Sommaruga  
Conseillère fédérale

Annexe:

- Projet de modification de l'ordonnance sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (f, a)
- Projet de modification de l'ordonnance sur les émoluments et les indemnités en matière de surveillance par poste et télécommunication (f, a)
- Rapport explicatif de l'ordonnance sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication et de l'ordonnance sur les émoluments et les indemnités en matière de surveillance par poste et télécommunication (a, f)

Destinataires:

- Conférence des directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP)
- Conférence des autorités de poursuite pénale de Suisse (CAPS)
- Conférence des commandants de polices cantonales de Suisse (CCPCS)
- Association suisse des télécommunications (asut)
- Swisscable
- SwiNOG - Swiss Network Operators Group